

APPLICATIONS

L'ODYVAP VB 75 est particulièrement destiné au conditionnement des eaux de générateurs de vapeur alimentés en eau adoucie et produisant de la "vapeur blanche".

Les risques encourus lorsque l'on modifie les paramètres physico-chimiques de l'eau, sont les suivants :

- **L'ENTARTRAGE** qui a pour conséquence une diminution de l'échange thermique et qui peut provoquer des surchauffes locales ou des défauts sur les mécanismes de sécurité.

- **LA CORROSION** (par pitting, par aération différentielle, plage de pH, ...) peut être localisée aussi bien en dessous du plan d'eau que dans tout le réseau vapeur et condensats.

A ces deux phénomènes, il vient s'ajouter celui du PRIMAGE (entraînement d'eau avec la vapeur), qui peut être la conséquence de mauvais échanges thermiques, de pollution des produits finis lorsqu'il y a contact direct avec la vapeur, de dépôts sur les ailettes des turbines,

L'ODYVAP VB 75 est un produit à base de phosphates et de sulfites ce qui permet de maintenir les résiduels recommandés en chaudière (traitement traditionnel).

Son utilisation permet de limiter les phénomènes de précipitation des sels sous forme incrustante et de limiter les phénomènes de corrosion en réduisant l'oxygène dissous.

De plus, l'ODYVAP VB 75 assure la protection de l'ensemble du réseau vapeur en permettant de maintenir un pH conforme au niveau des condensats.

CONFORME AFSSA : L'ODYVAP VB 75 est conforme à l'avis de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) relatif à l'emploi de diverses substances dans l'eau des chaudières fournissant de la vapeur d'eau destinée à entrer au contact direct avec les denrées alimentaires.

CONFORME FDA : L'ODYVAP VB 75 ne contient que des matières premières agréés par la législation FDA (Food and Drug Administration), paragraphe 21 CFR 173.310 concernant l'ensemble des substances autorisées pour le traitement des générateurs dont la vapeur est en contact direct avec les denrées alimentaires.

AVANTAGES

Liquide prêt à l'emploi (pas de dilution préalable).

Injection proportionnelle aux appoints ou au fonctionnement de la pompe alimentaire de la chaudière par un système de dosage approprié.

Contrôle du traitement simple.

Respecte les normes de rejet aux doses d'emploi.

DOSAGE - MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de l'ODYVAP VB 75 se fera par l'intermédiaire d'un poste de dosage proportionnel aux appoints qui permet de réduire considérablement le temps consacré à la mise en œuvre du traitement d'eau des générateurs de vapeurs.

Le dosage dépend également de la concentration en oxygène dissous dans l'eau de la bêche alimentaire. Cette concentration est directement liée à la température de l'eau et au rendement du dégazeur .

Le tableau ci-contre présente la teneur en O₂ dissous en fonction de la température de l'eau, en l'absence de dégazeur.

Le dosage initial est de : 28 mg/mg d'oxygène

Par la suite, le dosage sera ajusté de façon à obtenir le PO₄ et le SO₃ souhaités en chaudière, ci-contre les valeurs guides :

- 20 mg/L < Sulfites < 60 mg/L
- 40 mg/L < Phosphates < 60 mg/L

Afin de vous assurer d'une bonne mise en oeuvre du produit, vous pourrez utiliser une trousse d'analyse fournie par nos soins. Nous consulter.

MANIPULATION - STOCKAGE

Il convient de prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques (gants, lunettes, ...).

Consulter la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

Les produits doivent être conservés hors gel.

CARACTERISTIQUES

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore

Odeur : Ammoniacale

pH : 6,5

Etiquetage : 

CONDITIONNEMENTS

Notre produit est disponible en bonbonnes plastique de 25 kg, en fûts plastique de 250 kg et en containers de 1000 kg, **emballages perdus**.

Pour tout autre conditionnement, nous consulter.

Température (°C)	Teneur maxi. en O ₂ (mg/L)
20	9,2
30	7,6
40	6,6
50	5,6
60	4,8
70	3,8
80	2,3
90	1,6

Note : Ne pas mélanger le produit pur avec d'autres composés chimiques sans nous avoir préalablement consultés.

Les renseignements et conseils contenus dans cette notice sont le fruit du travail en commun avec nos clients et de nos connaissances actuelles. Ils sont donnés à titre purement indicatif et ne sauraient constituer une obligation de résultat. Date : 05/06/2018